



**Arrêté du Maire du 20 septembre 2019  
N° 28-2019**

**Prescrivant l'enquête publique des projets conjoints de modification n°1 et de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Joué l'Abbé.**

**Le Maire de Joué l'Abbé,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

**Vu** la délibération n°71-2018 en date du 30 novembre 2018 justifiant l'utilité d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Ratterie dans le cadre la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération 72-2018 en date du 30 novembre 2018 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération 40-2019 en date du 26 avril 2019 du conseil municipal tirant le bilan et arrêtant le projet révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

**Vu** les pièces du dossier de plan local d'urbanisme concernant la révision allégée n°1 et la modification n°1 soumis à l'enquête publique ;

**Vu** les décisions n°2019-3803 et 2019-3805 du 3 avril 2019 de la Mission Régionale de l'autorité environnementale décidant de ne pas soumettre les procédures de modification n°1 et de révision allégée n°1 à évaluation environnementale,

**Vu** les avis des différentes personnes publiques consultées ;

**Vu** l'ordonnance N°E19000191/44 en date du 30 août 2019, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant Monsieur Benoit DEBOSQUE, en qualité de commissaire enquêteur.

**ARRETE :**

**Article 1er : Objet de l'enquête publique.**

Il sera procédé à une enquête publique, concernant la révision allégée n°1 et modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Joué l'Abbé, pour une durée de 18 jours consécutifs à compter du **mardi 22 octobre 2019 à partir de 9h jusqu'au vendredi 08 novembre 2019 clôture à 17h30.**

- La modification n°1 a pour objet :
  - L'ouverture à l'urbanisation de zone 2AU de la "Ratterie".
  - La modification des OAP des secteurs U1, U2, U4 pour faciliter leur aménagement.
  - La mise en compatibilité des OAP avec le Scot du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014.
  - La suppression des emplacements réservés n°2, 3, 4, 5, 7 et 12.
  - De faire évoluer le règlement concernant l'aspect extérieur des constructions (article 11 – clôtures – matériaux de construction).
- La révision allégée n°1 a pour objet la modification du zonage de la "Gendrie", afin de permettre une densification de terrains au sein de l'enveloppe bâtie du bourg.

## **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Benoit DEBOQUE, domicilié dans le département de la Sarthe, exerçant la profession d'expert agricole et foncier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

## **Article 3 : Informations environnementales**

Par décisions en date du 3 avril 2019, la Mission Régionale d'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre les procédures de modification n°1 et de révision allégée n°1 à évaluation environnementale. Ces décisions sont jointes au dossier d'enquête publique.

Les informations environnementales relatives aux deux procédures apparaissent dans les notices de présentation jointes au dossier d'enquête publique.

## **Article 4 : Modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Joué l'Abbé, 1 Place de la Mairie, à compter du **mardi 22 octobre 2019 au vendredi 08 novembre 2019 inclus**.

Le dossier d'enquête publique sera disponible sur le site internet de la commune à l'adresse : **<http://www.jouelabbe.mairie72.fr/>**, il pourra également être consulté sur le poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Joué l'Abbé aux jours et heures habituels d'ouverture, excepté les dimanches et jours fériés.

Chacun pourra prendre connaissance des informations relatives à l'enquête, qui pourront être demandées à la Mairie de Joué l'Abbé et consigner ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public. **Les observations écrites pourront être adressées à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Mairie de Joué l'Abbé – 1 Place de la Mairie 72380 JOUE L'ABBE.**

- Le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : **[accueil@joue-labbe-72.fr](mailto:accueil@joue-labbe-72.fr)**

## **Article 5 : Recueil des observations du public :**

Monsieur Benoit DEBOSQUE, commissaire enquêteur tiendra trois permanences ouvertes au public à la Mairie de Joué l'Abbé, afin de recueillir les observations aux jours et heures ci-après.

- **Mardi 22 octobre 2019 de 9h à 12h.**
- **Samedi 26 octobre de 9h à 12h.**
- **Vendredi 08 novembre 2019 de 14h à 17h30.**

## **Article 6 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur fera parvenir à Monsieur le Maire de Joué l'Abbé les dossiers et les documents annexés ainsi que le rapport accompagné de ses conclusions motivées.

### **Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie et sur le site internet de la commune pour une durée d'un an à compter de la date de remise de ce rapport.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de la Sarthe et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

### **Article 8 : Décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, la modification n°1 et la révision allégée n°1 du PLU, éventuellement amendée pour prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées et le rapport du commissaire-enquêteur seront soumises à l'approbation du conseil municipal de Joué l'Abbé.

### **Article 9 : Mesures de publicité**

Un avis au public est déposé dans les journaux publics au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France et Le Maine Libre).

Dans les mêmes conditions de délai l'avis sera affiché à la mairie, sur le site internet de la commune de Joué l'Abbé, également, et sur le panneau d'information lumineux – Place de la Mairie.

- ❖ L'avis d'enquête publique sera en outre affiché aux entrées de la ville et sera visible de l'espace public, (format A2 écritures noires sur fond jaune).

Voir lieux ci-dessous :

- Route de la Trugalle, Route de la Guierche, Place de l'Eglise, Mairie, Parking du Gymnase, sortie de la commune route de Souigné-sous-Ballon, Route de Montreuil.

### **Article 10 : Recours au Tribunal Administratif**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 11 : Notification**

Le Maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du département de la Sarthe,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- M. le Commissaire Enquêteur en charge du dossier,
- M. le Maire de Joué l'Abbé.

-----  
Fait à Joué l'Abbé, le 20 septembre 2019

**Le Maire,**

**Janny MERCIER**

